

# CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

**Mme Nicole LACOMBE**  
29 rue Séry

76600 Le Havre  
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

## MALE

Nom : **Domino Des Fleurs de Pommiers**  
Race : Coton De Tulear  
N° d'identification : **250 269 602 313 709**  
Sexe : Mâle  
Date de naissance : 00/00/00  
N° ANTAGENE : 196672

## FEMELLE

Nom : **Venus des Petits Lutins Blancs**  
Race : Coton De Tulear  
N° d'identification : **250 269 600 055 898**  
Sexe : Femelle  
Date de naissance : 21/03/04  
N° ANTAGENE : 163391

## DESCENDANT

Nom : **Flower Des Petits Lutins Blancs**  
Race : Coton de Tuléar  
N° d'identification : **250 269 500 372 342**  
Sexe : Femelle  
Date de naissance : 29/06/10  
N° ANTAGENE : 283507  
Code résultat : 87912

**Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle**

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
196672	II	HO	IM	KN	LO	NP	GG	XY	JM	EF	MN	MM	LQ	JK	LN	MM	KK	KN	NO	JJ	OP	JN
163391	J	IO	-	JK	MO	NO	GG	XX	KN	CG	HM	JM	LQ	MM	KK	MP	OO	MN	NP	JL	NN	JM
283507	II	OO	MM	KK	MO	NO	GG	XX	KM	CF	MM	MM	LL	KM	KL	MP	KO	KM	OP	JJ	NP	JN

Résultat établi le : 12/12/12

Lina MUSELET  
Ingénieur en génétique



## Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.